



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Enseignement agricole

Question écrite n° 39697

Texte de la question

M Rene Beaumont attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les difficultés que rencontrent les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. Ces difficultés se retrouvent au niveau des subventions et au niveau des investissements. D'après l'article 1er de la loi no 84-1285, du 31 décembre 1984, ces établissements, dont l'association ou l'organisme responsable a passé un contrat avec l'Etat, relèvent du ministre de l'agriculture. Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'Etat par le biais de subventions. Or, si pour 1988, les centres de formation relevant du CREAP, c'est-à-dire de l'article 4 de ladite loi, ont reçu une subvention forfaitaire de 4 000 F par élève, les autres établissements ne bénéficient pas de ladite subvention. D'autre part, sur le plan des investissements, le flou juridique est toujours maintenu, les possibilités d'intervention de l'Etat s'amenuisant d'année en année, sans que le relais soit pris au niveau des collectivités territoriales et, en particulier, de la Région. Il lui demande de l'informer sur les mesures qu'il compte prendre en faveur de ces oubliés de la décentralisation.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39697

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1806